



Clause de non concurrence

Par birdie

bonjour,
j ai signé un bail de location gerance de 3 ans qui vient de se terminer pour la location d'un restaurant. Sur la clause de non concurrence du bail est stipulé que je nai pas le droit d exercé en tant que employé salarié dans la restauration.
est ce que la clause n est pas disproportionnee car je postule sur des emplois de cuisinier (sans rapport avec la clientèle)
merci pour votre aide[

Par jury34

Bonjour,

Pour être licite et valide, une clause de non-concurrence doit remplir quatre conditions cumulatives :

- Elle doit être limitée dans le temps, (quant à sa durée d'application), dans l'espace (quant à la zone géographique couverte) et quant à la nature des activités visées pour ne pas faire échec au principe de la liberté du travail
- elle doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise
- elle doit tenir compte des spécificités de l'emploi du salarié
- elle comporte l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière.

Par birdie

merci pour votre réponse qui commence a m'éclairer,
mais mon bailleur peut il m'interdire d être salarié sur la zone géographique cité dans la clause
merci pour votre rapidité

Par jury34

tout à fait et tout le plaisir est pour moi !

Cordialement